



Année 2022 - Compte-rendu n°2

Comité Syndical – Jeudi 9 juin 2022 à 18 h 30
Salle Polyvalente d'Ancy-le-Franc

Le 9 juin 2022 à 18 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. BAILLET, Président, à la Salle Polyvalente d'Ancy-le-Franc.

DATE CONVOCATION : 3 juin 2022

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 17 mars 2022
- Information sur les décisions prises au titre de la délégation du Président

ADMINISTRATION GÉNÉRALE/FINANCES

- Vote du Compte de Gestion 2021
- Vote du Compte administratif 2021
- Vote de l'affectation de résultat 2021
- Vote du Budget supplémentaire 2022
- Mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- Rapport d'activité 2021

GEMAPI

- Partenariat avec la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA)
- Acquisition de terrains dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique du ru de Vézennes et de ses zones humides annexes sur la Commune de Vézennes

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Création d'un emploi non permanent de chargé-e de mission diagnostic vulnérabilité
- Création d'un contrat de projet pour l'animation hydraulique douce

QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRÉSENT·E·S ET REPRÉSENTÉ·E·S :

EPCI/Commune	Délégué·e·s GEMAPI et Animation	Pouvoir à
<i>CC des Terres d'Auxois</i>	DAUMAIN Thierry	DEBEAUPUIS Franck
	DEBEAUPUIS Franck	
	DELAGE Corinne	DEBEAUPUIS Franck
<i>CC du Montbardois</i>	BÉCARD Alain	
	COMPAROT Damien	
	MAILLARD Patrick	
	MASSÉ Jérôme	
<i>CC du Chaourçois et du Val d'Armanche</i>	DELCHER François	
	HANHART Michel	
	LANGARD Christian	
	URBAIN Didier	DELCHER François
<i>CC du Serein/Commune de Bierry-les-Belles Fontaines</i>	RAVERAT Daniel	
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	BELLOCHE-SAINT-PAUL Dominique	PROT Dominique
	COTTEY Roger	
	DAL DEGAN Anne-Marie	GAUTHERON Rémi
	DEPUDYT Claude	
	GAUTHERON Rémi	
	PROT Dominique	
<i>CC Serein et Armanche</i>	BAILLET Patrice	
	BOUCHERON Daniel	BAILLET Patrice
	BUCINA Murielle	
	GAILLOT Serge	
	JUSSOT Jacky	GAILLOT Serge
<i>CC de l'Agglomération Migennoise et Commune de Migennes</i>	YALCIN Sébastien	
EPCI	Délégué·e·s GEMAPI	Pouvoir à
<i>CC Chablis Villages et Terroirs</i>	JACQUOT Jean-Philippe	
Commune	Délégué·e·s Animation	Pouvoir à
<i>Mont-Saint-Jean</i>	MERCUZOT Patrick	

Délégué·e·s excusé·e·s :

Mme Marie-Claude POSIERE, CC Forêts, Seine et Suzon, Mme Dominique LANBER, CC du Pays d'Alésia et de la Seine, M. Michel LAGNEAU, CC des Terres d'Auxois e M. Jean-François LEMOINE, CC de l'Agglomération Migennoise.

L'équipe du SMBVA :

Mmes Djamila BOUFELAH et Lauriane BUCHAILLOT - MM. Vincent GOVIN et Kyrian MEDJKAL.

⇒ M. BAILLET ouvre la séance à 18 h 40 et présente l'ordre du jour.

Il demande aux délégués l'autorisation d'y ajouter le point suivant :

↳ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Les membres du Comité Syndical acceptent cette modification de l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance

M. BAILLET fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. Serge GAILLOT, délégué de la Communauté de Communes Serein et Armançe, accepte et est désigné secrétaire de séance.

Validation du compte-rendu du 17 mars 2022

M. BAILLET présente le compte-rendu et demande ensuite aux délégués si des rectifications sont à y apporter. Aucune modification n'étant formulée, le compte-rendu du Comité Syndical du 17 mars 2022 est ainsi validé.

Information sur les décisions prises par le Président

M. BAILLET présente les décisions qui ont été prises depuis le dernier Comité Syndical conformément à la délibération n° 29_2020 en date du 16 octobre 2020 déléguant au Président une partie des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités, et ce pour la durée du mandat :

↳ Demande de subvention auprès de l'Europe et de l'Etat pour le financement de l'animation Natura 2000 pour l'année 2023 dans les conditions suivantes :

Cette animation consiste à mettre en œuvre :

- Des actions d'information, de communication, de sensibilisation ;
- Le processus de contractualisation du DOCOB ;
- Le suivi du site ;
- Les réunions du comité de pilotage.

Cette animation représente 0.2 Equivalent-Temps Plein. Le coût pour l'année 2023 est estimé à 9 000 € environ, subventionnés à hauteur de 100%.

Autres décisions prises :

→ Signature de marchés :

Intitulé du marché	Montant	Attributaire
Etude hydraulique basse vallée Armançe	92 730 €	ELCIMAÏ
Restauration de 2 mares (Cousan-en-Othe)	11 952 €	BBF
Restauration ru de Lasson + mare (Racines)	20 400 €	BBF
Avenant restauration Armançe (Beugnon)	14 355 €	Mouturat
Avenant restauration ru de Bernon (Bernon)	6 914 €	Forêt et Paysages
Restauration champ d'expansion de crue (Chessy-les-prés)	28 080 €	Arbéo
Etudes préalables (géotechnique) moulin Mansier Oze (VLL)	11 994 €	ICSEO
Diverses étude préalables (8) (topographie et modélisation)	65 580 €	PCM (SEGI)

→ Signature de conventions avec des propriétaires

- Restauration du ru de Lasson (Lasson),
- Restauration du ru de Lasson (Racines),
- Indemnisation restauration ru de Bernon (Bernon),
- Restauration Oze (Gissey-sous-Flavigny),
- Restauration Oze (Blaisy Bas),
- Appel à projets abreuvement 21 (4),
- Hydraulique douce (Bussy-le-Grand) (24),
- Appel à projets Mares (30),
- Restauration ZH (Ervy-le-Châtel),
- Restauration ru de Baon (4) (Vézennes).

• Délibération n°07_2022 : Vote du Compte de Gestion 2021

Pour information, le compte de gestion est établi par le comptable du syndicat et est concordant avec le Compte Administratif 2021.

M. BAILLET présente la délibération, puis la soumet au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ Délibération :

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de BAILLET Patrice, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **Délibération n°08_2022 : Vote du Compte Administratif 2021**

M. BAILLET présente le Compte Administratif avec un résultat positif.

Avant de se retirer, M. BAILLET passe la présidence de séance à M. DEBEAUPUIS, Vice-président, afin qu'il présente la délibération.

Mme BUCHAILLOT précise que le résultat de l'exercice 2021 est très bon du fait que des travaux réalisés en 2021 ont été payés en 2022.

M. DEBEAUPUIS la soumet au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ Délibération :

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de M. Franck DEBEAUPUIS, Vice-président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par BAILLET Patrice après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		17 156,50		197 439,04		214 595,54
Opérations exercice	65 670,40	40 149,26	1 656 107,82	1 845 740,16	1 721 778,22	1 885 889,42
Total	65 670,40	57 305,76	1 656 107,82	2 043 179,20	1 721 778,22	2 100 484,96
Résultat de clôture	8 364,64			387 071,38		378 706,74
Résultat définitif	8 364,64			387 071,38		378 706,74

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• **Délibération n°09_2022 : Vote de l'affectation de résultat 2021**

M. BAILLET présente la délibération, puis la soumet au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de BAILLET Patrice,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 387 071,38 €**,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	197 439,04
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	61 843,50
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	189 632,34
Résultat cumulé au 31/12/2021	387 071,38
A. EXCEDENT AU 31/12/2021	387 071,38
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	8 364,64
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	378 706,74
B. DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

• **Délibération n°10_2022 : Vote du Budget Supplémentaire 2022**

M. BAILLET présente la délibération et explique que l'intégration des résultats 2021 et des subventions perçues depuis le début de l'année 2022 permettent d'élaborer le Budget Supplémentaire (BS).

Le principe du BS est d'inscrire les actions prévues et commencées pour lesquelles les cotisations ont déjà été appelées les années précédentes, le Budget Primitif incluant les opérations nécessitant un appel de cotisation.

Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BAILLET, délibère sur le Budget Supplémentaire 2022 :

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	439 200 €	439 200 €
Section d'investissement	107 000 €	107 000 €
Total	546 200 €	546 200 €

Monsieur le Président procède au vote du Budget Supplémentaire 2022 :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical avec :

- Pour : **51**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- **ADOPTE** le Budget Supplémentaire 2022.

• Délibération n°11_2022 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Mme BUCHAILLOT indique que la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, en remplacement de la M14, devra être effective au 1er janvier 2024.

Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Le Président du S.M.B.V.A. présente le rapport suivant :

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier **2023**.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal du SMBVA, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

• **Délibération n°12_2022 : rapport d'activité 2021**

Mme BUCHAILLOT informe les délégués que ce rapport est établi par le président et retrace l'activité du SMBVA pour l'année 2021.

M. MEDJKAL, l'un des agents en charge de la communication au SMBVA, présente synthétiquement le rapport d'activité aux élus présents.

Après présentation au Comité Syndical, les EPCI et communes adhérant au syndicat sont tenus de l'évoquer devant leurs assemblées délibérantes.

Le rapport d'activité 2021 est disponible sur le site internet du SMBVA : <https://www.bassin-armancon.fr/le-syndicat-de-l-arman%C3%A7on/le-comit%C3%A9-syndical/>

Puis, M. BAILLET présente la délibération et la soumet au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Le Président du S.M.B.V.A. doit adresser aux collectivités adhérentes au syndicat un rapport retraçant son activité chaque année avant le 30 septembre de l'année suivante. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire (ou le président) au conseil municipal (ou communautaire) en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune (ou de la communauté de communes/d'agglomération) au Comité Syndical sont entendus.

Aussi, Monsieur le Président présente le rapport d'activité établi pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ATTESTE** de la production et de la présentation du dit-rapport.

• **Délibération n°13_2022 : Partenariat avec la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA)**

M. GOVIN présente le projet de convention fixant la collaboration entre la SHNA et le SMBVA dans le cadre des projets de restauration de milieux aquatiques, notamment des mares.

Il précise que cette collaboration doit avoir un but partenarial et ne doit pas être source de ralentissement pour la mise en place ou l'instruction des dossiers.

Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Monsieur le Président explique que la SHNA est association naturaliste pour la protection de l'environnement. Elle œuvre à l'échelle régionale et est spécialisée dans la biodiversité et plus particulièrement sur son volet faunistique (reptiles, amphibiens, petits mammifères, chiroptères, insectes, mollusques...). Cette structure conduit des opérations naturalistes, de recherche, des actions de gestion, de protection et collecte beaucoup de données à ce sujet qu'elle banarise. La SHNA a notamment développé une connaissance spécifique sur les mares en créant notamment le « Réseau Mares de Bourgogne ».

Les actions partenariales entre cette association et le SMBVA suivantes sont d'ores-et-déjà mises en œuvre :

- Partage de données faunistiques dans le cadre des travaux réalisés par le SMBVA ;
- Diagnostics pré-travaux ;
- Accompagnements techniques.

Monsieur le Président propose de conventionner avec la SHNA pour préciser et formaliser une collaboration constructive.

Cette collaboration serait gracieuse pour les deux parties, son objectif étant les échanges mutuels de production de données et leurs mises à disposition respectives.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la proposition de Monsieur le Président ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention partenariale avec la SHNA, ainsi que toutes pièces utiles.

• Délibération n°14_2022 : Acquisition de terrains dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique du ru de Vézennes et de ses zones humides annexes sur la Commune de Vézennes

M. GOVIN expose, dans le cadre du projet de restauration de ru de Vézennes et de ses zones humides, la proposition d'acquisition de 2 hectares de terrains.

Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Afin de concrétiser un projet ambitieux de restauration hydromorphologique du ru de Vézennes et de ses zones humides annexes sur la Commune de Vézennes (89), Monsieur le Président propose l'acquisition de 3 parcelles de terrain. Celles-ci sont des emprises latérales au cours d'eau, dont l'acquisition permettra d'aménager des zones humides (platière, mare...) et de faire reméandrer des cours d'eau.

Les terrains concernés sont les suivants :

PARCELLE	SURFACE (m ²)	MONTANT ACQUISITION*	NATURE	PROPRIETAIRE	ETUDE NOTARIALE EN CHARGE DE LA VENTE
ZA 38	17 000	2 450 € (2 100 € net vendeur)	Peupleraie	M. DURANTON Philippe Résidence Vega Bat B Appartement 37 étage 3 15 Rue Léon Pissot 49 300 CHOLET	Maître Alexandre GUILPAIN (Tonnerre)
ZA 49					
ZA 83	3 000 <i>Partiellement rebornage après travaux</i>	1 500 € (1 200 € net vendeur)	Pré	M. HUGEROT Gilles 2 rue de Collan 89 700 TISSEY	Maître Alexandre GUILPAIN (Tonnerre)

* frais de notaire et de géomètre (bornage et découpage parcellaire) inclus

Cette opération foncière est estimée globalement à 5 000 €, frais de notaire inclus.

Ces frais d'acquisition sont inclus dans le montant global du projet, pour lequel une subvention de la part de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 % a été accordée en août 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que le SMBVA acquiert les parcelles cadastrées ZA 38, 49 et 83 à Vézennes et s'acquitte des frais notariés ad hoc ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer tout document relatif à cette opération (actes notariés) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2022.

• **Délibération n°15_2022 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

Mme BUCHAILLOT indique, qu'en 2017, le SMBVA a créé un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet.

Pour les besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet. Le poste concerné est celui occupé par la secrétaire administrative.

Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n° 020_2017 du 28 juin 2017 portant adoption du tableau de promotion de chaque grade de la collectivité ;

VU la délibération n° 016_2021 du 24 juin 2021 portant approbation des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, afin d'assurer les missions d'assistance administrative du syndicat,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

• **Délibération n°16_2022 : Création d'un emploi non permanent de chargé.e de mission diagnostic vulnérabilité suite à un accroissement temporaire d'activité.**

Mme BUCHAILLOT présente la délibération.

Ce poste de chargé.e de mission diagnostic vulnérabilité fait suite à deux précédentes missions de diagnostics vulnérabilité qui avaient mis l'accent sur les particuliers dans un premier temps et les entreprises dans un second temps.

Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1 ;

Considérant l'avenant au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour la période 2022-2024 validé par courrier du Préfet de l'Yonne en date du 19 janvier 2022 ;

Monsieur le Président rappelle que des actions en faveur de la réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations, des entreprises de moins de 20 salariés et des établissements publics ont été reconduites dans les orientations 5.5 à 5.10 de l'avenant au PAPI pour la période 2022-2024. Leur objectif principal est la mise en œuvre de mesures et de travaux par les bénéficiaires.

En effet, un accompagnement spécifique des bénéficiaires est nécessaire pour que les diagnostics réalisés en 2020 et 2021 se concrétisent par des travaux, financés par l'Etat à hauteur de 80% pour les habitations, 20% pour les entreprises de moins de 20 salariés et 50% pour les établissements publics. Par ailleurs, de nouvelles demandes de diagnostics pourront être honorées selon un périmètre élargi au-delà des limites des Plans de Prévention des Risques d'inondation pour inclure, par exemple, des bâtiments situés en zone inondable d'un petit cours d'eau. A l'issue des diagnostics et en vue de la réalisation des travaux recommandés, le SMBVA souhaite accompagner les particuliers, les professionnels et les collectivités dans leur demande de subvention de travaux.

Les communes seront associées à la démarche et leur participation sera sollicitée pour cibler les personnes ou établissements vulnérables et pour sensibiliser les potentiels bénéficiaires à l'intérêt des mesures préventives individuelles contre les inondations.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose de créer, à partir du 1^{er} septembre 2022, un emploi non permanent de technicien territorial ou d'ingénieur territorial à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine de la réduction de la vulnérabilité du territoire aux inondations.

Il devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau BAC +2 avec expérience souhaitée dans la gestion du risque.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 pour le grade d'ingénieur ou l'indice brut 389 pour le grade de technicien.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent de technicien territorial ou d'ingénieur territorial pour une période de 6 mois, renouvelable, à compter du 1^{er} septembre 2022, à temps complet, pour effectuer les missions de réalisation et de suivi des diagnostics de vulnérabilité aux inondations suite à un accroissement temporaire d'activité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et le seront au Budget 2023.

• Délibération n°17_2022 : Création d'un contrat de projet pour l'animation Hydraulique Douce

Mme BUCHAILLOT présente la délibération.

Afin de répondre à l'accroissement des phénomènes de ruissellement, une suite est prévue pour l'animation Hydraulique douce au SMBVA. Ce poste sera normalement financé à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau pour les années 2023-2024.

Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération** :

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié ;

Considérant le Contrat de Territoire Eau et Climat signé avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie le 7 juillet 2020 ;

Monsieur le Président rappelle que le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) signé avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie prévoit la mise en œuvre d'une douzaine de projets d'hydraulique douce sur le bassin versant entre les années 2020 et 2024. D'autres projets émergent également.

Après une subvention accordée jusqu'en 2022, un financement par l'Agence de l'eau de l'animation nécessaire à l'émergence et à la réalisation de ces projets sera sollicité à hauteur de 50% d'un poste à temps plein, dont le montant estimatif annuel est de 50 000 € TTC, pour les années 2023 et 2024.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique au Comité Syndical, que désormais le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée, afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Ainsi, en raison des tâches spécifiques à effectuer, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi non permanent sur le grade de technicien ou d'ingénieur, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Président ;
- **DÉCIDE**, sous réserve de l'obtention d'un financement à hauteur de 50% minimum de la part de l'Agence de l'eau, de recruter un agent en contrat de projet sur le grade de technicien ou d'ingénieur pour effectuer les missions d'animation hydraulique douce pour répondre au besoin temporaire de la collectivité, afin de mener à bien les actions inscrites au CTEC (et non inscrites) portant sur cette thématique, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2023 et 2024.

• Délibération n°18_2022 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Mme BUCHAILLOT présente la délibération.

Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en raison des projets d'hydraulique douce à conduire sur le bassin versant d'ici la fin de l'année 2022 et grâce au financement à hauteur de 50% accordé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin d'assurer les missions d'animation hydraulique douce à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent de technicien ou d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- **DECIDE** que cet emploi non permanent est créé pour une période de 6 mois allant du 01^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

↳ **QUESTIONS DIVERSES**

Mme BUCHAILLOT informe que, à la suite du départ de M. LECLERE, qui occupait un poste d'animateur agricole des BAC, le SMBVA doit recruter un animateur agricole pour le remplacer.

Par ailleurs, M. BAILLET indique que l'Agence de l'eau ne financera pas le poste sensibilisation en régie tel qu'il lui a été présenté. Une réflexion est en cours pour trouver une solution.

Il rappelle la date du Salon des Récid'Eau de l'Armançon les jeudi 23 et vendredi 24 juin 2022. L'inauguration est prévue le 23 juin, suivie d'une conférence ouverte au public qui sera animée par Emma HAZIZA, conférencière Environnementale et Hydrologue, auxquelles les élus du SMBVA ont été conviés.

La prochaine édition est prévue en principe les 11-12 et 13 mai 2023.

L'ordre du jour et le chapitre des questions diverses ayant été épuisés, M. le Président remercie l'assemblée et clôture la séance à 19h55.

👉 **Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, disponible sur notre site internet :**
www.bassin-armancon.fr

LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS

07_2022 : Vote du Compte de Gestion 2021

08_2022 : Vote du Compte Administratif 2021

09_2022 : Vote de l'affectation de résultat 2021

10_2022 : Vote du Budget Supplémentaire 2022

11_2022 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

12_2022 : Rapport d'activité 2022

13_2022 : Partenariat avec la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA)

14_2022 : Acquisition de terrains dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique du ru de Vézennes et de ses zones humides annexes sur la Commune de Vézennes

15_2022 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

16_2022 : Création d'un emploi non permanent de chargé·e de mission diagnostic vulnérabilité suite à un accroissement temporaire d'activité

17_2022 : Création d'un contrat de projet pour l'animation Hydraulique Douce

18_2022 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Président,

Patrice BAILLET

Le secrétaire,

Serge GAILLOT